

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2021

COMMUNE DE DOUBS

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 20h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes BRUCHON, COSTE, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, ROLOT, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHE, BILLOT, BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

<u>Représentés</u>: Mme CHIZELLE pouvoir à M. BILLOT, Mme HENRIET pouvoir à Mme BRUCHON, Mme SAMEC pouvoir à M. L. PETIT.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021.

M. le Maire rappelle les points de la séance du 6 juillet 2021.

M. FLEUROT demande que son intervention de la page 4, partiellement retranscrite en rouge, soit modifiée. Il n'y a pas de raison que son intervention soit stigmatisée par rapport à celles des autres conseillers. Il rappelle que son intervention avait constitué une pierre d'achoppement.

M. SEIGNEUR indique que la couleur rouge souligne le caractère provisoire de la transcription en raison de la difficulté de retracer l'aspect interpellatif de l'intervention.

M. FLEUROT propose de remplacer cette partie par la formulation suivante : « M. FLEUROT demande quand les travaux commenceront.»

M. le Maire valide la modification du procès-verbal et le met aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix et 2 abstentions (Mmes INVERNIZZI et ROLOT), approuve le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021.

2. Schéma de voies douces – Réalisation d'un second franchissement du Doubs – Approbation de principe.

M. le Maire précise que ce point ne porte pas sur la validation du schéma de voies douces présenté lors du Comité du 24 septembre, mais uniquement sur le projet de second franchissement.

M. le Maire rappelle que le cabinet Transport Technologie Consult Karlsruhe – TTK, retenu par la délibération n°2021-030 du 25 mars 2021, a livré à la commune les études d'opportunité et de faisabilité relative à la réalisation d'un second franchissement du Doubs du schéma de voies douces. Le Comité Investissement – Voirie-Réseaux – Patrimoine, réunit le 24 septembre 2021, a pris connaissance du contenu des études d'opportunité et des scénarios développés dans l'étude de faisabilité et a porté son avis sur le scénario 5 bis.

M. le Maire souhaite aussi souligné l'importance de soumettre ce projet à l'avis de la DDT au titre de la Loi sur l'Eau (LSE).

Mme ROGEBOZ souhaite repréciser, au titre de l'étude d'opportunité, que le nombre de scolaires retenu pour le collège Lucie Aubrac dans l'évaluation des usagers potentiels ne tient pas compte du fait que 140 élèves sur 650 élèves résident à Doubs, dont une bonne partie sur la rive gauche, qui n'utilisera pas la passerelle. Au sujet des lycéens, elle pense qu'ils conserveront leurs habitudes de trajet au plus court. A titre d'exemple, elle cite la piste cyclable aménagée en direction du collège le long de la Fruitière et de la RD 130, qui n'est jamais utilisée, les collégiens préférant le trajet à travers la zone commerciale. Par ailleurs, elle fait part de l'impact paysager du projet, qui verra la réalisation d'un ouvrage dans une zone nue, dont la hauteur est supérieure à la passerelle existante. Enfin, elle déplore que le scénario lié à l'emplacement réservé prévu au PLU n'ait pas été étudié.

M. le Maire répond en indiquant que si les calculs de trajets scolaires n'ont pas pris en compte le domicile de tous les élèves, il reste ceux induits par la zone commerciale, l'EHPAD et les constructions potentielles à vocation

PV 28-09-21

d'équipement public sur le terrain situé face au collège. Le projet de passerelle recouvre une vocation intracommunautaire, notamment pour les trajets domicile / travail. Il précise aussi que le projet de passerelle est implanté de manière à se situer 50 cm au-dessus du niveau de la crue et fait part de sa crainte pour la passerelle actuelle en cas de forte crue et d'objets flottants susceptibles de venir la percuter. Enfin, il rappelle que l'origine de l'emplacement réservé sur des parcelles privées vient de l'élaboration du PLU en 2007. Aujourd'hui, les possibilités d'aménagement relèvent de parcelles, qui sont libres, en conséquence, le cabinet TTK n'a pas retenu ce scénario.

Mme ROGEBOZ déplore que le cabinet TTK ne mentionne pas l'emplacement réservé, qui implique de la reprise foncière sur les parcelles privées.

M. BILLOT indique que le scénario sur l'emplacement réservé sort directement sur le rond-point et crée une zone dangereuse, c'est la raison pour laquelle il n'a pas été retenu pour étude.

Mme ROGEBOZ ne dit pas que ce scénario n'est pas opportun, mais qu'il n'est pas étudié.

M. le Maire pense que les riverains refuseront le passage.

M. PETIT estime, au sujet de la piste cyclable en direction du collège non utilisée par les élèves, que la traversée de la RD 130 n'est pas sécurisée, le marquage du passage piéton n'est pas refait de manière assez régulière.

M. le Maire considère que ce tronçon doit être conservé en vue des futures liaisons intercommunales vers Houtaud et Vuillecin.

Mme ROGEBOZ ne dit pas qu'elle n'avait pas lieu d'être, précise que les peintures neuves au sol vieillissent. Même à l'ouverture du collège, elle n'était pas utilisée. Pour les modes doux, les trajets qui ne sont pas les plus droits ne sont pas utilisés.

M. PETIT souligne que les études actuelles démontrent que les usagers à vélo préfèrent parcourir plus de distance, mais en sécurité, que privilégier un trajet plus direct.

M. BILLOT souligne qu'une des deux pistes cyclables ayant été faite avant l'autre, à ce moment-là les usagers l'empruntaient.

M. le Maire revient sur la réunion tenue à Houtaud sur le projet de schéma intercommunal de voies douces, qui considère que la commune de Doubs est bien classée en termes de réseau existant au regard des autres.

Mme ROGEBOZ évoque pour sa part un maillage différent pour le schéma communal.

M. FLEUROT considère que la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité est avant tout l'occasion d'ouvrir le champ des possibles. Il aurait aimé que le scénario basé sur l'emplacement réservé soit étudié et voir le résultat, même s'il apportait plus de contraintes que d'avantages.

M. BILLOT revient sur la contrainte du débouché sur le rond-point. Il fait part aussi d'un scénario écarté en raison de son débouché au niveau de l'écluse et du feu tricolore de la rue de la Chaussée.

M. le Maire souligne que deux scénarios sur cinq présentent un tracé dans les habitations, ce qui pose la question du mélange des flux et donc de la sécurité.

M. FLEUROT livre ses calculs de longueur d'ouvrage et donc de distance de trajet entre le scénario de l'emplacement réservé (180 m) et le scénario 5 bis (430 m), soit une différence de 250 m par rapport au tracé le plus direct. Les travaux emporteront un impact paysager. Enfin, il s'interroge sur la grille de cotation des différents scénarios.

M. BLONDEAU répond qu'un trajet de 250 mètres à pied représente 3 minutes.

M. le Maire souligne que le scénario 5 bis permet de faire sans la présence directe des particuliers.

M. FLEUROT porte son attention sur les barèmes de la maîtrise foncière. Des outils sont mis à disposition des communes pour les projets d'intérêt général pour aller au-delà des intérêts particuliers.

M. le Maire considère qu'il y a peu d'habitants qui accepteraient de voir passer une piste cyclable dans leur jardin. Il pense aussi que lorsque l'emplacement réservé a été acté, les maisons n'étaient pas construites.

M. FLEUROT fait part de l'aspect relatif à l'impact plus au moins grand de chaque scénario sur le lit majeur du Doubs et à la nécessité d'éviter cet impact. Il s'interroge sur la conséquence des talutages, qui ne vont pas améliorer la situation. Il s'étonne de la contradiction entre l'impact sur le lit majeur du scénario 5 bis (1027 m²) et la volonté communale de limiter les conséquences des inondations. Il demande si TTK a proposé une variante de passerelle avec trois piles et deux tabliers, ce qui nécessité moins de talutage, mais serait plus cher.

M. le Maire considère que l'avis de la DDT au titre de la LSE sera crucial. TTK n'a pas proposé la variante évoquée.

M. REYNARD explique que le projet de 2nd franchissement offre une marge importante et sera loin de bloquer le flux.

M. FLEUROT relève à la page 23 de l'étude d'opportunité la précisions suivante : « [...] il y a un fort enjeu de développer les liaisons cyclables de part d'autre du projet de passerelle pour lui donner toute sa pertinence, notamment pour relier les pôles « zone commerciale de Doubs » et les quartiers résidentiels et le lycée Marmier [...] ». Il souhaite savoir si des projets de liaisons sont prévus.

M. le Maire précise que le cabinet ITEM chargé de l'élaboration du schéma intercommunal de voies douces a classé la seconde passerelle commune une priorité. Les connexions intercommunales constitueront les liaisons.

M. FLEUROT demande que soit prévu, au niveau communal, le périmètre à traiter autour de la passerelle.

M. PETIT indique que le projet est potentiellement engagé.

M. le Maire sollicite Mme LECLERCQ qui, présente à la réunion à Houtaud, peut témoigner du travail réalisé avec le cabinet ITEM afin de déterminer les voies nécessaires à la liaison les différentes zones.

M. PETIT mentionne aussi des mouvements en zone commerciale, qui nécessite d'anticiper le passage de futurs tracés.

M. le Maire mentionne la fiche 8 du schéma communal de voies douces, dénommée « Liaison Sud-Ouest vers zone commerciale », qui a pour but de relier la passerelle à la zone via le stade. Il estime bien sûr que la passerelle ne saurait constituer une fin en soi.

Mme ROGEBOZ demande quel emplacement est concerné par le mouvement en zone commerciale.

M. PETIT répond qu'il s'agit du site d'ALDI.

Mme LECLERCQ précise que TTK a indiqué avoir réalisé sa mission sans les études topographiques et géotechniques. Ces éléments sont-ils susceptibles d'avoir un impact ?

M. SEIGNEUR indique que les estimations financières fournies par TTK intègrent une ligne MOA (Maîtrise d'ouvrage), destinées à la réalisation de ces études lors d'une phase ultérieure. Le résultat de ces études peut avoir un impact sur le projet.

Mme INVERNIZZI demande comment TTK a réussi à livrer des profils en long sans relevé topographique.

M. SEIGNEUR précise que TTK a travaillé avec les données topographiques à disposition et issues de leur relevé sur le terrain. TTK n'a pas travaillé sans rien, mais pas avec un relevé complet.

M. FLEUROT demande ce que devient l'étude d'opportunité demandée au CAUE 25. Quand sera-t-elle connue ? Apportera-t-elle une plus-value ? Le CAUE 25 va-t-il travailler pour rien au détriment d'une autre commune, qui aurait pu bénéficier de son soutien pendant ce temps ?

M. le Maire transmet les remarques préalables du CAUE 25 faites au démarrage. Ils n'avaient jamais fait cela auparavant et ont annoncé un délai d'au moins six mois.

Mme ROGEBOZ demande s'il faut stopper l'étude réalisée par le CAUE.

M. le Maire estime que la question est posée.

M. FLEUROT fait part au sujet de l'étude d'opportunité de traiter au niveau « macro » les conséquences des différents scénarios sur les gains de distance, temps de parcours et gain de temps. Si ceux-ci sont réduits, l'avantage à laisser la voiture n'est pas acquis. Il aurait aimé être mieux éclairé sur le rapport coût / avantages de chaque scénario.

M. le Maire considère que le bien-fondé d'un tel projet ne s'exprime pas uniquement en termes de gain de temps, mais aussi en termes d'émission de gaz à effet de serre et de protection du climat.

M. FLEUROT est convaincu sur ce sujet, mais estime qu'il aurait été plus pertinent de disposer d'éléments de gains par rapport à l'usage de la voiture.

M. PETIT précise qu'en termes de linéaire il n'y a aucune certitude concernant la suite du développement sur le territoire de Pontarlier. A ce jour, les liaisons pour la passerelle sont celles en direction de la zone commerciale et vers la rue du Puits.

M. FLEUROT pense qu'il est nécessaire de disposer des gains de temps sur les trajets.

M. VALLET précise que plusieurs millions d'euros vont être investis aux Rosiers pour faire gagner 5 minutes aux automobilistes.

Mme INVERNIZZI ne voit pas le rapport.

M. le Maire estime qu'au final si rien n'est proposé, il faut tout arrêter et rien ne verra jamais le jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 contre (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ, ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- approuve le principe de la réalisation d'un second franchissement du Doubs pour le schéma de voies douces selon le scénario 5 bis,
- autorise M. le Maire à solliciter l'avis de la Direction Départementale des Territoires au titre de la Loi sur l'Eau,
- autorise M. le Maire à débuter les démarches relatives aux questions foncières,
- autorise, sous réserve de l'obtention d'accord au titre des deux alinéas précédents, M. le Maire à organiser le choix d'une équipe susceptible d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre.

3. <u>Espace Rives du Doubs – Projet de champ photovoltaïque – Convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque avec le SYDED.</u>

M. PETIT indique que dans le cadre de la réalisation d'un projet de champ photovoltaïque sur le toit de l'Espace Rives du Doubs, il est proposé de poursuivre le suivi de cette opération avec le SYDED, faute de volonté de la Fruitière à Énergies, pour laquelle l'opération n'est pas dans ses cordes.

M. PETIT propose de confier au SYDED, à travers une convention, une mission d'assistance à la réalisation de l'installation solaire photovolta $\ddot{\text{q}}$ ue. Cette convention, ci-jointe, comprend l'objet, la description de la mise à disposition, les engagements des parties, le barème de la mise à disposition des services, la contribution financière de la commune (2 $160 \, \text{\ensuremath{\in}}$) et la durée.

Mme ROGEBOZ demande si la contribution financière est limitée à cette somme.

M. le Maire répond positivement et indique qu'elle aurait été moindre si la commune avait accepté de reverser la TCCFE au SYDED.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

4. Groupe scolaire – Création d'un local de réfectoire, de restauration scolaire et de classes par surélévation du bâtiment B existant – Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre – Prestations supplémentaires.

M. BILLOT indique les articles R 2118-12 et L 2194-1 du Code de la Commande Publique règlent respectivement les dispositions relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre passés à prix provisoires et aux services supplémentaires. Le Conseil municipal a confié par délibération n°2021-015 du 5 février 2021 la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un local de réfectoire - restauration scolaire et de classes par surélévation du bâtiment B existant à l'architecte mandataire ARCHI+TECH au taux de rémunération de 9,4%, soit la somme de 98 982 € HT.

M. BILLOT rappelle que la délibération n°2021-043 du 6 juillet 2021 a arrêté le programme de travaux et le plan de financement de l'opération. L'estimation du programme de travaux révisée est de 1 482 910,42 \in HT. Il précise que dans le cadre de la validation de l'Avant-Projet Définitif, il a été décidé d'atteindre la performance EFFILOGIS et de réaliser une étude complémentaire pour l'option Logement pour les sommes respectives de 8 000 \in et 2 946,08 \in HT.

Au total, l'évolution de la rémunération se présente de la manière suivante :

	Forfait définitif de	Missions	Total
	rémunération	complémentaires	
Montant HT	+40 411,58 €	+10 946,08 €	+51 357,66 €
Montant TTC	+48 493,89 €	+13 135,29 €	+61 619,19 €
% d'écart introduit par	+40,8%	+11%	+51,8%
l'avenant			

M. le Maire précise que l'estimation de départ des travaux était de 1 053 000 € HT. Deux évolutions sont concernées, la première est celle relative à l'évolution du forfait de rémunération en raison du programme de travaux, la seconde concerne des missions complémentaires, dont celle nécessaire à l'atteinte du niveau de performance énergétique pour l'éligibilité à EFFILOGIS.

Mme INVERNIZZI demande pourquoi le niveau EFFILOGIS n'était pas intégré à la base.

M. le Maire indique que l'étude de faisabilité, ni le début du travail avec ARCHI+TECH ne prévoyaient l'atteinte de ce niveau et qu'il a été décidé ensuite de faire l'effort pour aller chercher le soutien financier d'EFFILOGIS.

Mme ROGEBOZ rappelle que la question de la performance énergétique a été rappelée ou évoquée à chaque réunion de Conseil municipal, de comité ou du groupe de travail. Elle déplore que cette modification n'arrive qu'après la validation de l'APD.

M. BLONDEAU précise que l'étude complémentaire a pour objectif de démontrer l'attente du niveau de performance exigée par EFFILOGIS.

Mme ROGEBOZ demande pourquoi 2 946 € sont demandés en supplément pour le logement, alors que l'étude sur ce point avait déjà été faite pour proposer les travaux correspondants comme option du projet initial.

M. BLONDEAU indique que le dimensionnement du logement a été revu à la baisse.

Mme ROGEBOZ s'inquiète du pourcentage total de l'avenant, qui dépasse les taux couramment admis.

M. SEIGNEUR explique qu'il est fait un usage impropre du terme d'avenant en le limitant à la seule nation de prestations complémentaires. Or en l'espèce, la délibération concerne deux choses : la fixation du forfait définitif de rémunération qui est la suite logique et naturelle de la passation d'un marché à prix provisoires et la validation de missions complémentaires, dont seul ce taux entre en compte par rapport à la limite admise.

M. FLEUROT comprend le passage des prix provisoires aux définitifs, mais n'est pas convaincu que l'avenant soit validé ainsi. Il s'interroge aussi sur l'évolution du prix total des travaux.

M. SEIGNEUR explique que trois causes peuvent être identifiées : la hausse du prix du coût de la construction, la révision de l'étendue du programme et le niveau de performances des travaux.

M. FLEUROT s'étonne des prestations complémentaires lorsqu'on sait que la mission de base a regroupé les phases APS et APD. Il se serait attendu à moins de travail et donc à un avenant en moins-value.

M. le Maire rappelle que le taux de rémunération est de 9,4% à la phase APS-APD.

Mme ROGEBOZ considère que la fusion des deux étapes d'avant-projet traitée lors de la première réunion du Groupe de travail avait été décidée pour des questions de calendrier.

M. FLEUROT relève qu'au final le gain de temps supposé dans le rendu de l'APD est nivelé par le manque de choses et conduit à un allongement, qui aurait pu être mis à profit avant en phase APS (environ 1 mois) et par la demande de compléments pour l'APD. Il estime que la stratégie n'est pas la bonne.

Mme ROGEBOZ rappelle les appels à la vigilance sur la performance énergétique dès mars 2021.

M. FLEUROT craint que l'estimation du printemps – été 2021 soit déjà dépassée en septembre et le soit encore au moment de l'ouverture des plis. Il relève une différence entre le montant de travaux délibéré en juillet et celui de l'enveloppe retenue pour le calcul de la rémunération. Il souhaite que cette différence lui soit explicitée.

M. le Maire fera transmettre les précisions par mail.

M. SEIGNEUR rappelle que la délibération de juillet visait à approuver un programme de manière à solliciter le maximum de subventions possibles.

Mme ROGEBOZ demande où en est le dépôt du permis de construire.

M. SEIGNEUR indique que le permis de construire a été déposé le 30 juillet et fera l'objet d'un passage en Commission de Sécurité au mois d'octobre.

M. FLEUROT demande si l'option logement est retenue.

M. BILLOT précise que l'option est retenue avec un logement plus petit.

M. le Maire transmettra les chiffres.

Mme ROGEBOZ demande où est l'APD.

M. PETIT précise qu'il a été modifié à la marge.

Mme ROGEBOZ redit sa volonté de prendre connaissance des éléments relatifs au logement.

Mme ROGEBOZ fait part de la volonté du groupe minoritaire de s'abstenir en raison du manque de clarté des explications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ, ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- arrête le forfait définitif de rémunération à ARCHI+TECH à la somme de 139 393,58 € HT,
- approuve la passation des missions complémentaires pour la somme de 10 946,08 € HT,
- autorise M. le Maire à signer le ou les avenants qui en découlerait.

5. Basculement vers la M 57 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Mme BRUCHON rappelle que par délibération n°2021-050 en date du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette adoption nécessite de préciser, au sein d'un Règlement Budgétaire et Financier, la conduite de certaines procédures internes. La rédaction d'un règlement a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent dans la préparation des actes administratifs. Le Comité Finances réunit le 20 septembre 2021 a pris connaissance du projet de Règlement. Ce document comprend cinq parties :

- Cadre et processus budgétaire : étapes, présentation et vote,
- Gestion de l'exécution : engagement,
- Gestion de la pluri annualité : autorisation de programme et d'engagement, crédit de paiement,
- Gestion de la fongibilité : virements de crédit,
- Divers : dépenses imprévues, rattachement, amortissement...

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

M. le Maire précise que le RBF comprend des dispositions lorsque la commune aura atteint le seuil de 3 500 habitants. Mme LECLERCQ demande si le temps de travail lié aux engagements a pu être quantifié.

M. SEIGNEUR a estimé au titre de l'exercice 2019 les engagements hors opérations globalisées à 41 en investissement et à plus de 400 en fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint à la présente délibération.

6. Compte Financier Unique (CFU) – Convention d'expérimentation.

Mme BRUCHON rappelle que la commune de Doubs a adhéré à la vague d'expérimentation n°2 du Compte Financier Unique le 3 juin 2021. Par délibération n°2021-050 du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a adopté le référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU doit être signée.

Cette convention comprend l'objet, le périmètre de l'expérimentation (exercices comptables, budgets) le respect des prérequis (référentiel M57, dématérialisation des documents budgétaires) l'élaboration conjointe du CFU, le suivi de l'expérimentation et la durée.

M. SEIGNEUR indique que la convention est un modèle national et que se posera à terme la question de la modalité d'adoption en Conseil : 1 ou 2 délibérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

7. Budget principal - Budget Eau - Admissions en non-valeur.

Mme BRUCHON indique que M. HERNANDEZ, Trésorier payeur, a présenté à la commune des demandes d'admission en valeur. Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier municipal dans les délais règlementaires et il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Ces écritures sont les suivantes :

- Budget principal:
 - Exercice 2016 Titres 253, 338, 354 et 378 représentant 615,03 € au redevable LE CORRE Marie pour la location de logements en raison d'une situation de surendettement et d'effacement de dette.
 - Exercice 2017 Titres 14, 57, 107, 128, 145, 161, 232, 263, 339, 359, 378 et 425 représentant 3 230,81 € au redevable LE CORRE Marie pour la location de logements en raison d'une situation de surendettement et d'effacement de dette.
 - Exercice 2018 Titres 11, 39 et 71 représentant 880,26 € au redevable LE CORRE Marie pour la location de logements en raison d'une situation de surendettement et d'effacement de dette.
- Budget Eau − Titre 1378 émis en 2018 de 9,78 € au redevable GOSNET Clotilde en raison d'un seuil inférieur poursuite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- admet en non-valeur sur le Budget principal les titres 253, 338, 354 et 378 de l'exercice 2016 représentant 615,03 €, les titres 14, 57, 107, 128, 145, 161, 232, 263, 339, 359, 378 et 425 de l'exercice 2017 représentant 3 230,81 et les titres 11, 39 et 71 de l'exercice 2018 représentant 880,26 €,
- admet en non-valeur sur le Budget Eau le titre 1378 de l'exercice 2018 de 9,78 €
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget principal et au Budget Eau de l'exercice 2021.

8. Régularisation d'opérations sous mandat.

Mme BRUCHON précise que par courrier en date du 24 août 2021, M. HERNANDEZ, Trésorier payeur, a fait part de différences dans les écritures constatées d'opérations sous mandat pour les investissements liés à l'activité de confection et de vente de caveaux. Les différentes écritures budgétaires ont été imputées aux articles 4581 pour les dépenses et 4582 pour les recettes.

Ces opérations n'ayant jamais été équilibrées, il en résulte au 01/05/2021 :

- Un débit constaté au compte 4581 de 52 236,46 €
- Un crédit constaté au compte 4582 de 61 707,47 €.

M. le Maire indique que ces écritures sont auto-équilibrées et non budgétaires, elles n'apparaitront pas dans le CA. Mme ROGEBOZ demande quelle est la différence entre les sommes.

M. le Maire précise qu'il s'agit des achats et des ventes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la régularisation par le receveur municipal
- régularise cette inexactitude comptable par un jeu d'écritures d'ordre non budgétaires, à savoir :
 - un débit au compte 1068 pour un montant de 52 236,46 €,
 - un crédit au compte 4581 pour un montant de 52 236,46 €,
 - un débit au compte 4582 pour un montant de 61 707,47 €,
 - un crédit au compte 1068 pour un montant de 61 707,47 €.

9. <u>Délégation à M. le Maire du pouvoir de verser une subvention exceptionnelle à l'Association des</u> Commerçants de Doubs.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020-071 du 4 novembre 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire le pouvoir de verser d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants de Doubs dans la limite de $10\,000\,\mathrm{C}$ dans le cadre suivant :

- pour la mise en place d'actions de promotion à la réouverture des commerces,
- les actions de promotion devront bénéficier à tous les commerçants adhérents comme non adhérents,
- possibilité de verser en plusieurs termes la totalité de la subvention au libre choix de M. le Maire.
- la durée de versement de la totalité de la subvention ne pourra pas dépasser 6 mois.

Faute de démarche de la part de l'Association des Commerçants pour solliciter ce versement, il a été envisagé d'annuler cette inscription.

M. le Maire précise que des échanges récents intervenus lors du Comité Economie du 15 septembre 2021 ont permis de prendre connaissance d'un projet d'animation commerciale par l'Association sur les mois de novembre et décembre, qui passera via un prestataire par une phase préalable de recensement de tous les artisans et commerçants de Doubs.

M. le Maire souligne au passage que les Comités Finances et Economie ont décidé de ne pas reconduire l'abattement de TLPE sur 2021.

Mme ROGEBOZ demande si les crédits figurent au budget.

M. SEIGNEUR répond positivement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue à M. le Maire le pouvoir de verser d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants de Doubs dans la limite de 10 000 € dans le cadre que la délibération du 4 novembre 2020 à la seule exception que la durée de versement ne pourra pas dépasser le 31 mars 2022.

10. Budget général – Décision modificative n°2.

Mme BRUCHON indique l'exécution des prévisions a conduit la passation d'écritures, qui doivent être retranscrites dans le document de budget. Une décision modificative ci-dessous est proposée pour permettre la prise en compte de ces mouvements, qui concernent les dépenses et les recettes, le fonctionnement et l'investissement.

M. le Maire détaille les montants du compte 65548, à savoir : solde 2019 pour 34 000 €, acompte 1^{er} et $2^{\grave{e}me}$ semestre 2020 pour 2 x 80 000 € et acompte 1^{er} semestre 2021 pour 80 000 €.

M. FLEUROT demande quel est le coût moyen pour la DMO.

M. le Maire indique qu'il varie de 160 000 à 190 000 € par an.

M. SEIGNEUR propose d'évoquer le sujet lors d'un prochain Comité Finances.

Mme ROGEBOZ demande si les recettes supplémentaires au 752 concernent les locations depuis le début d'année. M. SEIGNEUR répond positivement.

Mme ROGEBOZ demande des précisions sur le 2315. A quoi correspond la somme de 11 000 € ? L'éclairage public de la piste cyclable n'était-il pas prévu?

M. le Maire précise que les 11 000 € correspondent au revêtement de la bande de roulement rue de la Chaussée pour passer l'hiver. L'éclairage public n'était pas inscrit.

Mme INVERNIZZI demande quelle est la finition du terrain du play-ground pour la somme de 8 000 €.

M. PETIT répond qu'il s'agit d'une finition sablée. Après l'hiver, la question de posera d'une autre finition : enrobés ou sol synthétique.

Mme INVERNIZZI demande si plusieurs devis ont été demandés.

M. PETIT précise que trois devis ont été obtenus.

M. le Maire fait part de la volonté d'interdire l'accès au play-ground pour les plus de 14 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement : 38 056 € 615231 – Voirie : -1 000 € 6541 – Admissions en non-valeur : 4 727 € 65548 – Contribution aux organismes de regroupement : 26 000 € 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant : 2 500 € 023 - Virement à la section d'investissement : 5 829 € Recettes de fonctionnement : 38 056 € 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés : 1 000 € 7324 – Droit de mutation à titre onéreux : 20 888 € 7351 – Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : 10 500 € 752 – Loyers et locations : 5 300 € 744 - FCTVA: 368 € **Dépenses d'investissement**: 33 489 € 10226 - Taxe d'aménagement : 61 € 2031 - Frais d'étude: 170 € 2113 – Terrains aménagés autres que voirie : 8 011 € 2132 – Autres bâtiments publics : 2 160 € 7 PV 28-09-21

2183 – Matériel de bureau et informatique :	850 €
2184 – Mobilier :	450 €
2188 – Autres immobilisations :	800 €
2315 – Immobilisations en cours – Installations techniques :	20 500 €
020 – Dépenses imprévues :	487 €
Recettes d'investissement : 33 489 €	
10222 – FCTVA:	-1 118 €
1323 – Département :	4 800 €
1341 – DETR:	14 683 €
1348 – Autres subventions :	9 295 €
021 – Virement de la section de fonctionnement :	5 829 €

11. <u>Budget Eau – Décision modificative n°2.</u>

Mme BRUCHON souligne la nécessité d'admettre en non-valeur une somme de 9,78 € conjuguée à des ajustements de crédits en dépenses d'exploitation conduit à l'adoption d'une décision modificative ci-jointe.

Mme ROGEBOZ demande si les crédits concernent des fuites passées ou actuelles.

M. PETIT répond que cela concerne des fuites passées, mais que des opérations de recherche ont eues lieu en août sur la conduite montante après interpellation de la DEA et une autre en cours sur le secteur Nord-Est de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses d'exploitation : 1 318 €

6063 - Fourniture d'entretien et de petit matériel :	5 000 €
61523 – Réseaux :	3 000 €
6156 – Maintenance :	2 500 €
6541 – Admissions en non-valeur :	10 €
023 – Virement à la section d'investissement :	- 9 192 €

Recettes d'exploitation: 1 318 €

7581 – FCTVA: 1 318 €

Dépenses d'investissement : - 9 192 €

2156 – Matériel d'exploitation : -9 192 €

Recettes d'investissement : -9 192 €

021 – Virement de la section de fonctionnement : - 9 192 €

12. Espace sans Tabac – Convention de partenariat.

M. le Maire indique que la commune de Doubs souhaite mettre en place plusieurs espaces sans tabac sur son territoire :

- Abords du Groupe scolaire et du Pôle périscolaire,
- Aire de jeux du Clos Sainte-Marie,
- Zone d'accueil du public du stade Georges Griffon.

A cet effet, un contact a été établi la Ligue contre le Cancer pour l'évaluation des besoins en panneaux d'information et la passation d'une convention de partenariat qui comprend les éléments suivants : préambule et contexte, engagements, modalités de communication, droit de propriété intellectuelle, durée et résiliation.

Un arrêté du Maire viendra préciser les secteurs concernés par l'interdiction de fumer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

13. Service d'accueil de loisirs – Accueil des enfants ne résidant pas à Doubs.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2019-083 du 5 septembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé, à titre d'expérimentation, la mise en place sur l'année scolaire 2019 – 2020 d'un accueil de loisirs d'une semaine durant les périodes de congés scolaires de la Toussaint, de Février et de Pâques, à hauteur de la capacité d'accueil de deux animateurs.

La CAF du Doubs a fait connaître à la commune l'impossibilité, lors des périodes de forte demande, de refuser d'inscrire des enfants ne résidant pas sur Doubs pour cet accueil.

M. le Maire précise informe de la fermeture de l'accueil d'Houtaud et la réduction à un seul camp à Chaffois. Il indique aussi que Pontarlier a une grille tarifaire pour les extérieurs.

Mme ROGEBOZ souligne la symétrie avec la disposition de Pontarlier et demande si les quotients familiaux sont pris en compte.

Mme LECLERCQ demande si la CAF peut imposer l'effectif.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Mme ROGEBOZ se rappelle que les échanges avec les Francas au moment de la décision en 2019 avaient souligné le peu de fréquentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'inscription d'enfants ne résidant pas sur le territoire communal,
- décide de ne pas prendre en charge la part communale des frais d'inscription à l'accueil de loisirs des vacances scolaires pour les enfants ne résidant pas à Doubs,
- charge M. le Maire de veiller avec les Francas à la fixation des tarifs d'inscription pour les enfants ne résidant pas à Doubs,
- fixe en séance le nombre de places disponibles à 28.

14. Communication – Présentation des nouveaux outils.

M. BLONDEAU communique au Conseil municipal l'état d'avancement des nouveaux outils :

- Septembre 2020 : Approbation du nouveau logo.
- Octobre 2020 : Approbation de la maquette du nouveau bulletin municipal.
- Novembre 2020 : Pose de l'écran tactile et formation fin 2020.
- Fin 2020 : Mise en place du système d'alerte SMS (460 inscrits).
- Début 2021 : Mise en place de la news letter (125 inscrits).
- Janvier 2021 : Ouverture des comptes Facebook (400 abonnés et 2400 consultations individuels sur 20 jours glissants) et Instagram (202 followers).

M. BLONDEAU indique que la réalisation du nouveau site Internet a connu un retard important en raison de l'incendie du site d'OVH à Strasbourg dans lequel était hébergée la maquette. Le site est réalisé selon la technique WordPress. La partie mise à jour sera plus facile d'utilisation et en lien avec l'écran tactile. Cette version du site sera optimisée pour une lecture sur smartphone. Avant la mise en ligne prévue fin octobre, il faudra récupérer le nom de domaine auprès de Koredge, gestionnaire du site actuel. Avec cette récupération, des adresses mails seront créées pour les agents et les élus

Mme ROGEBOZ pose la question des contenus.

M. BLONDEAU répond qu'ils seront repris du site existant et d'autres seront rajoutés.

Mme ROGEBOZ pose la question de l'espace d'expression du groupe minoritaire.

M. le Maire estime que le groupe majoritaire ne va pas s'exprimer dans le site. Il s'agit selon lui d'un site dédié uniquement à l'information. Il demande aussi que le site puisse prévoir un page accueillant les liens vers la future dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme à intervenir au 1^{er} janvier 2022.

M. BLONDEAU indique que le site intègrera la norme de lecture pour les mal voyants.

Mme ROGEBOZ fait part de certains difficultés de lecture pour quelques usagers de l'écran tactile en raison de la méconnaissance de la possibilité de zoomer / dézoomer.

15. Délégation du Conseil municipal à M. le Maire - Demandes de subventions - Relèvement de la limite.

M. le Maire rappelle que par délibérations n°2020-016 et 2020-044, le Conseil municipal a respectivement délégué à M. le Maire le pouvoir de « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions », puis précisé une limite de 100 000 €. La présence, en raison du Plan de Relance, d'opportunités de financement conséquentes pour les futurs projets communaux, conduit à proposer au Conseil municipal d'adopter le relèvement de la limite à 800 000 €.

M. le Maire explique que le chiffre de 800 000 € a été obtenu par application de 40% sur une enveloppe de 2M€.

M. SEIGNEUR indique qu'il s'agit de profiter d'opportunités pour répondre à des appels à projets, souvent limitées dans le temps, dans des périodes sans réunion du Conseil municipal. Le principe de sollicitation des subventions reste le passage en Conseil municipal.

M. FLEUROT précise que le Maire informera le Conseil municipal de son action sur cette délégation. Il s'étonne par ailleurs du peu de retour en séance sur les engagements de dépenses du Maire.

Mme ROGEBOZ demande quels projets sont susceptibles d'être concernés par un tel acte.

M. le Maire cite le projet sur le Groupe scolaire par exemple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, modifie la délégation à M. le Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions en portant la limite à $800\ 000\ \varepsilon$.

16. Retrait de la délibération n°2021-051 portant refus de transfert du pouvoir de police spéciale du Maire relatif au stationnement des résidences mobiles au président de la CCGP.

M. le Maire indique par délibération n°2021-051 du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé le refus de transfert du pouvoir de police spéciale du Maire relatif au stationnement des résidences mobiles au président de la CCGP.

Par courrier en date du 27 août 2021, reçu le 2 septembre 2021, la Préfecture du Doubs demande à la commune de Doubs de retirer cette délibération aux motifs que le Conseil municipal n'est pas compétent pour se prononcer sur ce refus (arrêté du Maire ou simple courrier) et que la décision est intervenue après le 18 décembre 2020 (six mois après l'élection du Président de la CCGP).

Mme LECLERCQ demande que le second alinéa soit intégré au corps de la délibération. En effet, le Conseil municipal n'a pas à demander au Maire de prendre un arrêté puisque cela relève de sa compétence.

M. le Maire précise donc qu'il reprendra l'arrêté n°2153 portant interdiction de stationnement de résidences mobiles sur le territoire de la commune, pris en vertu de la délibération contestée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, retire la délibération n°2021-051 du 6 juillet 2021.

17. <u>Installation classée pour la protection de l'environnement – Consultation du public – Société des Carrières de l'Est – Exploitation d'une installation de concassage / criblage et d'une station de transit de matériaux inertes.</u>

M. PETIT précise que la Société des Carrières de l'Est (Groupe COLAS) a déposé le 12 février 2021 une demande d'exploitation d'une installation de concassage / criblage et d'une station de transit de matériaux inertes sur le site du Pont Rouge à Doubs.

Par arrêté n° DCPPAT-BCEEP 2021-06-17-001, le Préfet du Doubs a prescrit la tenue d'une consultation du public du 16 août au 13 septembre 2021 en Mairie de Doubs aux jours et horaires d'ouverture. Les pièces disponibles à la consultation comprenaient la demande d'enregistrement et le registre des remarques.

Par pièce écrite du 1^{er} septembre 2021 agrafée dans le registre, la commune de Doubs a fait connaître son avis reproduit ci-dessous :

« Lors des échanges préalables intervenus en 2020 et début 2021 avec la Société des Carrières de l'Est, la commune de DOUBS avait émis des remarques relatives à plusieurs thématiques.

Insertion paysagère

La commune de DOUBS attache une importance particulière à la reconstitution de la haie sur le côté Sud du site. Elle doit limiter les impacts visuels pour les usagers de la RN 57 arrivant de PONTARLIER et de DOUBS.

Cette haie, une fois à maturité, aura aussi un impact positif sur les envols de poussière protégeant en cela les premières habitations situées à un peu moins d'1 km au Sud.

Le dossier de demande d'enregistrement stipule au paragraphe 9.1 en page 23 que le propriétaire du terrain reconstituera la haie dans un délai d'un an après l'obtention de l'AP d'enregistrement. La commune s'interroge sur le fait que l'autorisation soit délivrée à la Société des Carrières de l'Est sans emporter de contraintes pour le propriétaire concernant la reconstitution de la haie. Elle souhaite que l'arrêté d'autorisation mentionne l'obligation faite au propriétaire de reconstitution de la haie Sud.

• Bruits

Le dossier de demande prévoit les dispositions relatives au contrôle des niveaux sonores. Si l'activité générale du site (traitement de matériaux et circulation de la RN 57) est déjà source d'un impact sonore, la commune de DOUBS veillera à la perception de l'impact sonore de l'activité projetée.

En cela, la commune demande à être informée de la date des campagnes de concassage / criblage, de la date des contrôles des niveaux sonores et du résultat des contrôles.

• Poussières

La commune de DOUBS prend note des dispositions du dossier de demande d'enregistrement concernant la question de l'émission des poussières et de leur mesure et souhaite être informée des résultats des mesures pour quantifier l'importance des poussières en fonction des orientations du vent.

• Trafic routier

Le dossier de demande détaille, chiffre à l'appui, le volume de circulation supplémentaire de poids lourds engendré par l'activité de concassage / criblage, soit d'une moyenne de 13 rotations quotidiennes (26 passages) à 20 rotations par jour au maximum (40 passages).

Si l'augmentation du trafic induite est considérée comme très faible (+0,19 à 0,29%), leur impact peut être considéré comme plus important en raison du fait qu'il s'agit de poids lourds et qu'une partie de ce flux devra couper, à l'entrée ou à la sortie, les files de circulation de la RN 57.

Si une plate-forme pour radar mobile a récemment été réalisée dans le sens PONTARLIER – BESANÇON, la signalisation routière sur la RN 57 n'est constituée que par un panneau A 14 – Autres dangers – Sortie de camions.

La commune de DOUBS demande des mesures complémentaires de signalisation.

Activité du site

La commune de DOUBS demande à pouvoir assister au fonctionnement de l'installation de concassage / criblage. »

Le registre des remarques a été transmis à la Préfecture du Doubs par envoi courrier du 16 septembre 2021.

Par message électronique du 17 septembre 2021, la Préfecture du Doubs a fait connaître à la commune que son avis doit être émis sous forme de délibération, adoptée au plus tard le 28 septembre.

M. SEIGNEUR précise que l'installation n'a qu'une durée de fonctionnement de 2 à 3 semaines par an pour le concassage / criblage lors du démarrage et peut-être le double si l'activité vient à se développer.

Mme LECLERCQ demande quelle signalisation complémentaire la commune souhaite-t-elle voir être installée ?

M. SEIGNEUR répond que cela n'est pas précisé, mais pourrait concerner des feux flashs.

M. le Maire indique la commune de Vuillecin a émis les mêmes réserves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet l'avis de la commune de Doubs sous la forme du texte présenté ci-dessus.

18. <u>Passation d'un marché de prestation de services en audit et conseil en assurances - Convention constitutive</u> d'un groupement de commandes.

M. SEIGNEUR rappelle que par délibération n°2016-055 du 6 juin 2016, le Conseil municipal a accepté la création d'un groupement de commandes pour la désignation d'un cabinet d'audit en assurances en vue du renouvellement des contrats et a autorisé M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout autre document afférent dans le cadre de cette procédure. Les contrats d'assurance passés en vertu de ce groupement arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier propose la constitution d'un groupement de même type pour le lancement de la procédure de mise en concurrence relative au renouvellement des contrats d'assurances. Le but recherché étant la réalisation d'économies d'échelles sur le montant des prestations tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cas de la mise en place de procédures distinctes.

A cet effet, une convention devra être signée entre les collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement du groupement, la participation financière de chaque entité et désignera la CCGP en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

- M. SEIGNEUR indique que ce groupement a un double intérêt :
 - permettre un audit des besoins en termes d'assurance,
 - formaliser un dossier de mise en concurrence mutualisant les frais de procédure.

Mme LECLERCQ demande que la convention soit diffusée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la création du groupement de commandes pour la désignation d'un cabinet d'audit en assurances en vue du renouvellement des contrats ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que présentée en annexe ainsi que tout autre document afférent dans le cadre de cette procédure.

19. Mise à jour de la longueur de la voirie communale.

- M. BILLOT précise que dans le cadre du recensement des données DGF, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la mise à jour de la longueur de la voirie communale selon les points suivants :
 - Longueur des voiries classées et longueur de la voirie communale.
 - Tableau de classement entre les voies communales d'une part et les places et aires de stationnement d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- met à jour la longueur de la voirie communale de la manière suivante :
 - Voies communales à caractère de rue : 23 001 ml (Idem ml en 2020),

- Voies communales à caractère de places et aires de stationnement : 941 ml (929 ml en 2020),
- Chemins ruraux : 5 954 ml (5 754 ml en 2020),
- transmet la présente délibération à la Préfecture.

20. Informations du Conseil.

• Bilan de la rentrée scolaire

M. le Maire indique que les deux classes du bâtiment B ont été déplacées pendant l'été dans la salle des maîtres et en salle du Conseil municipal. Cette dernière est désormais à l'Amicale après accord du Préfet et du Procureur. Au titre des effectifs, l'école accueille 116 maternels en 5 classes, 204 élémentaires en 8 classes et la classe ULIS. Deux nouveaux enseignants ont rejoints l'équipe. La classe de CM 2 de Mme GEGOT-SAGET est actuellement fermée jusqu'au 30 septembre en raison d'un cas de COVID 19. L'activité de sport à l'école a débuté avec le DSA dans le cadre de Paris 2024.

M. le Maire précise que le collège Aubrac a organisé une journée le 20/09 portant sur le nettoyage, l'analyse des arbres et des mesures de l'eau et de l'air.

Abords du stade Georges Griffon

M. le Maire fait part du RDV le 20/09 avec la MFR Les Fins pour y développer un chantier école.

• Stade Georges Griffon – Etat du terrain synthétique

S. BILLOT indique que les opérations d'entretien du terrain ont permis de remarquer que beaucoup trop de fibres étaient récupérées à la fin du passage. Un arrachage quantitatif anormal des fibres a été constaté. La maîtrise d'œuvre, qui a réalisé l'équipement, est venue sur site le 03/09, a immédiatement indiqué que ce phénomène n'est pas normal et qu'il relève vraisemblablement d'un défaut de thermosoudage des fibres à la moquette. Il résulte de cette visite les décisions suivantes :

- stopper immédiatement toute opération d'entretien,
- valider la poursuite de l'usage du terrain,
- recommander de ne pas rajouter de billes.

M. le Maire précise que les opérateurs du projet (RS Ingénierie, SOPRECO, ID VERDE, VERMOT TP, sous-traitants et fournisseurs) sont convoqués à une réunion de concertation le 15/10 pour essayer de trouver une solution. Il indique les avoir rencontré au Carrefour des Collectivités à Besançon. Ils ont bien reçu le courrier et viendront avec les fournisseurs.

Mme INVERNIZZI et M. FLEUROT soulignent la nécessité de prévenir dès maintenant l'assureur.

• Projet AMETIS Rue des Oréades - Evolution contentieuse - Retour du RDV du 14/09

M. PETIT indique que le permis a été refusé à deux reprises pour des motifs concernant la hauteur, la densité et la qualité du sous-sol entrainant une évolution contentieuse. AMETIS – NEOLIA ont été reçus le 14/09. Ils ont présenté une solution à 35 logements au lieu de 47.

M. PETIT signale aussi l'avis ARS au second permis, qui rejette le projet en raison de l'alimentation en eau et porte des questions sur le sous-sol. Il indique par ailleurs que le dépôt d'un PC à 35 logements n'empêche pas de voir arriver ensuite un modificatif.

M. FLEUROT estime que l'avis de l'ARS peut être porteur de conséquence pour le développement de la commune.

M. le Maire fait part de l'avis de l'avocat de la commune au sujet de la responsabilité du Maire en cas de dégradations des constructions en raison de l'état du terrain.

M. SEIGNEUR appelle aussi à tirer les conséquences des refus successifs au regard du classement du terrain au PLU et en lien avec les bases de données de l'Etat.

M. FLEUROT demande la durée de traitement du dossier par le Tribunal Administratif.

M. SEIGNEUR répond que c'est variable. Les précédents dossiers ont vu leur délai d'audiencement varier de 10 à 26 mois.

M. FLEUROT souligne que la commune dispose désormais de données publiques.

Mme ROGEBOZ demande s'il est possible de préciser dans l'avis du Maire au permis que la commune a connaissance de l'état du sous-sol pour se décharger des conséquences futures.

• Réunion publique avec la Ligue de Protection des Oiseaux – Espace Rives du Doubs 08/10/21 à 20h.

M. REYNARD indique que la réunion publique avec la LPO aura pour but de :

- présenter la biodiversité typique de la commune, de ses milieux naturels ou cultivés,
- proposer des actions pour préserver la nature sur le territoire et constituer un groupe d'habitants motivés pour concrétiser un de ces projets en 2022 avec l'appui de la LPO,
- partager les observations et témoignages.

- Conservatoire des Espaces Naturels - Atlas de la Biodiversité

M. REYNARD donne les éléments principaux relatifs à l'ABC :

- réaliser un état des lieux faune / flore sur le territoire en fonction des milieux : urbain, prairie, rivière, forêt... en utilisant les bases données existantes et en les complétant sur le terrain au besoin,
- identifier les enjeux par milieux pour ensuite pouvoir les transmettre aux habitants, usagers (agriculteurs, forestiers, porteurs de projets),
- démarcher la CCGP via M. Jean-Marc GROSJEAN (1er Adjoint Pontarlier) et Mme Karine PONTARLIER (Vice-présidente Développement durable / Environnement) pour que ce projet puisse être porté au niveau intercommunal ou avec d'autres communes voisines de Doubs pour notamment répartir la charge,
- sensibiliser sur les mesures de protection à destination des usagers, occupants (agriculteurs, promeneurs, aménageurs).
- M. REYNARD précise que le coût varie de 40 à 50 000 € avec une prise en charge à 40% à partager entre les acteurs.

• Déploiement fibre optique – Etat d'avancement.

M. le Maire signale l'organisation le 26/10 à 20h à l'ERD d'une réunion du SMIX Doubs THD pour informer la population sur l'arrivée de la fibre. Les flyers sont en cours d'impression par le SMIX, ils seront à boiter prochainement.

Octobre Rose

Mme SAUVAGEOT fait part de l'organisation le 21/10 d'une marche avec la Ligue contre le Cancer au titre d'Octobre Rose. Les Franças participeront via la réalisation d'un personnage dont la robe pourra être habillée de fleurs de couleur rose à déposer en Mairie.

21. Affaires diverses et tour de table.

Mme LECLERCQ demande comment est organisé le Secrétariat depuis le départ de Mme PARIS.

M. SEIGNEUR répond que les trois agents se sont partagé les missions.

M. le Maire indique qu'un recrutement a été lancé. Un entretien a déjà eu lieu, mais le candidat a choisi une autre commune.

Mme LECLERCQ demande que les comptes rendus du CMJ soient diffusés.

Mme INVERNIZZI demande quand est-ce que les travaux du parking Mairie-Ecole doivent débuter ?

M. le Maire précise que le décalage est dû au retard de planning des entreprises.

M. SEIGNEUR précise qu'ils sont prévus pendant les vacances de la Toussaint.

M. BRUILLARD demande l'élagage de l'accès du belvédère.

M. le Maire indique que la vue sera bientôt bouchée.

Mme ROGEBOZ rapporte qu'il lui a été affirmé que la commune recherche une entreprise pour la tonte.

M. le Maire répond que ce n'est pas le cas, mais cela relève de paroles relevant de coup de colère suite à des insatisfactions sur la tonte.

M. BILLOT fait part de la visite de 40 personnes pour les Journées du Patrimoine. Il remercie Mmes HENRIET et COSTE pour leur participation et lance un appel aux bonnes volontés pour les prochaines éditions.

M. PETIT souligne la bonne organisation de la Journée de la Randonnée.

Mme LECLERCQ mentionne 96 participants contre une moyenne antérieure de 200 à 250 personnes.

La séance est levée à 23h35.

Le Maire, G. COTE-COLISSON

Fait à Doubs, le 29 septembre 2021.